



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie de Griesbach-au-Val, sous la présidence de Monsieur Angelo ROMANO, Maire de Griesbach-au-Val.

<b>Date convocation :</b> 19.02.2026
<b>Affichage :</b> 19.02.2026
<b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votant : 14

**Etaient présents :**

Angelo ROMANO, maire, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédrick GUILLAUME, Christophe KONRATH, Audrey LABEY, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN, Julien WALZER

**Absent :**

Antoine BEVILACQUA

**Secrétaire de séance :**

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2026\_09  
**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX PERCUES EN 2025 AVANT L'EXAMEN  
DU BUDGET**

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, Maire

Le Conseil municipal,

- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 92 et 93 ;
- VU les articles L. 2123-24-1-1, L. 5211-12-1 et L. 3123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU la fiche pratique de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) relative à l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus ;
- CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en leur sein, ainsi que dans les structures suivantes :
  - Tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural ;
  - Toute société d'économie mixte locale (SEML), société publique locale (SPL), société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ou leurs filiales ;
- CONSIDERANT que cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- CONSIDERANT que la période concernée par cet état est celle de l'année précédant celle pour laquelle le budget est voté (année N-1) ;
- CONSIDERANT l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025 ;

## ETAT ANNUEL RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2025

Elus	Fonction dans la collectivité	Indemnités de fonction (brut annuel en €)	Indemnités perçues dans d'autres structures (brut annuel en €)	Total brut annuel (€)
Angelo ROMANO	Maire	19 878,49	0	19 878,49
Jean-Jacques MOREL	1 <sup>er</sup> adjoint	5 277,91	5 919,12 (Président du SIVU Forestier)	11 197.03
Agnès ESTEVENON	2 <sup>e</sup> adjoint	5 277,91	0	5 277.91
Eric BAEDER	3 <sup>e</sup> adjoint	5 277,91	3 804,96 (Président du SIVU EGG)	9 082.87

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus municipaux en 2025, tel que présenté ci-dessus

Fait à Griesbach-au-Val, le 04.03.2026

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,



Severine DAO

Le Maire,



Angelo ROMANO